

MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2020

RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES HAUTES-ALPES

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Hautes-Alpes est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts :

Comme l'an dernier, les dépôts (236) s'inscrivent une nouvelle fois en recul de 11.6% contre 26.1% en région PACA et 24,0% en France. Ce recul, outre la tendance baissière constatée ces dernières années, paraît s'expliquer par des dispositifs mis en place cette année par les pouvoirs publics (chômage partiel, aides ciblées aux familles aux revenus modestes ou aux bénéficiaires des minima sociaux) en complément d'une politique accommodante des établissements de crédits.

45.22% de ces dépôts sont constitués par des redépôts. Alors que ce type de dossiers s'inscrivait en recul depuis 2017, la tendance s'est inversée cette année avec des proportions comparables à celles du national=44.66% et dans une moindre mesure de la région = 41.46%.

Les changements de situation professionnelle ou familiale, l'apparition de nouvelles dettes et les difficultés de mise en œuvre des mesures en sont les principaux motifs.

Recevabilité et orientation

Contrairement à l'an dernier où les Hautes-Alpes enregistraient un taux d'irrecevabilité plus bas que celui de la Région et de la France, en 2020, le département a écarté du bénéfice de la procédure 19 dossiers contre 11 en 2019, ce qui se traduit par un pourcentage de dossiers non recevables de 7.72% contre 5.67% pour PACA et 4.17% pour le national.

Les orientations vers un rétablissement personnel (50,92%) préconisées par la commission des Hautes-Alpes sont comme l'an dernier proportionnellement plus nombreuses que celles de la région (48.08%) et de la France (43.91%). Cette différence trouve une partie de son explication dans la typologie propre à chaque zone géographique. En effet, pour les Hautes-Alpes, le nombre de dossiers avec une capacité négative (56.2%) est plus important que celui de PACA (51.3%) et du territoire national (50.1%).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Parmi les dossiers traités (246 en 2020), 16.26% (14.34% en 2019) ont nécessité un effacement partiel pour trouver une solution d'apurement dans les délais impartis par la loi. Si on rajoute les rétablissements personnels (46.34%), le montant des dettes effacées s'établit à 2.6M€ soit 36.3% du montant des dettes traitées en 2020 contre 31.3% pour PACA (139M€) et 26.9% pour le national (1485M€)

Par ailleurs, 8.54% des dossiers ont donné lieu à des mesures d'attente et 3.66% à une clôture avant recevabilité en raison de dossiers très souvent incomplets malgré les relances du secrétariat de la commission.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les Hautes-Alpes conservent un taux de solutions pérennes (RP, PRP, plans conventionnels + mesures imposées réglant la situation de surendettement) supérieur à 80% (80.08%) alors que la région progresse à 78.40% (77.61 en 2019) et que le taux de la France stagne à 76.27%.

Dans ce contexte, la commission, qui reste soucieuse de limiter les solutions temporaires, enregistre un taux de mesures d'attente de 8.54% contre 9.67% pour la région et 13.81% pour le national.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	0	
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Le secrétariat de la commission transmettait chaque début de mois la liste des dossiers déclarés recevables et présentant une dette locative. Cet envoi s'est interrompu en octobre 2018, la convention nationale CCAPEX ayant été dénoncée par la Banque de France. Ces mêmes données sont maintenant transférées au portail sécurisé EXPLOC sans intervention des unités.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 5 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 29</i>	Portails Banque de France, inclusion bancaire et surendettement
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Pas d'UNCCAS dans notre département. Néanmoins, contacts réguliers avec les CCAS
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 2</i>	Réunion de préparation de la mise en place des PCB
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	Réunion avec les banquiers
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	4	Informations aux Agents Relais d'Accueil, aux agents des Maisons de Service Publics et aux conseillers en économie sociale et familiale du département au fil de l'eau sur les évolutions des procédures liées à l'inclusion bancaire

Relations avec les Tribunaux :

La réunion avec les commissaires et Mme la Juge de Proximité n'a pas pu se tenir en raison de son agenda très serré.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Par le portail EXPLOC, la commission de surendettement des particuliers informe mensuellement la CCAPEX des dossiers déclarés recevables comportant une dette de logement. Ces informations participent ainsi à une prévention ou suspension plus efficacement des actions d'expulsions des ménages surendettés.

² (organisées ou participation)

Par ailleurs, 2 membres de la commission de surendettement, à la demande de Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, se sont portés candidats pour représenter la commission de surendettement aux réunions de la CCAPEX.

COMMISSION DE SURENDETTEMENT

Nom et Prénom	Fonction	Mandat
M. [Nom]	[Fonction]	[Mandat]
M. [Nom]	[Fonction]	[Mandat]
M. [Nom]	[Fonction]	[Mandat]
M. [Nom]	[Fonction]	[Mandat]
M. [Nom]	[Fonction]	[Mandat]
M. [Nom]	[Fonction]	[Mandat]
M. [Nom]	[Fonction]	[Mandat]
M. [Nom]	[Fonction]	[Mandat]
M. [Nom]	[Fonction]	[Mandat]
M. [Nom]	[Fonction]	[Mandat]
M. [Nom]	[Fonction]	[Mandat]
M. [Nom]	[Fonction]	[Mandat]
M. [Nom]	[Fonction]	[Mandat]
M. [Nom]	[Fonction]	[Mandat]
M. [Nom]	[Fonction]	[Mandat]
M. [Nom]	[Fonction]	[Mandat]

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- La teneur des courriers adressés aux débiteurs est parfois difficile à appréhender par ces derniers.
- Certains notaires ne connaissent pas le dénouement de la procédure de surendettement en cas de cession d'un bien immobilier et sollicitent en conséquence le secrétariat notamment pour débloquer ou répartir le produit de la vente.
- La frontière entre les procédures collectives et celle du surendettement n'est pas toujours aisée et donne lieu à de trop nombreux renvois de personnes concernées entre le Tribunal de Commerce et la Commission.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

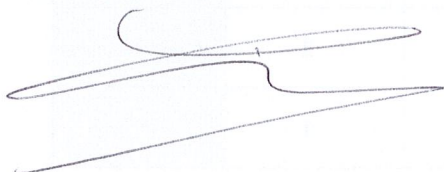
- De nombreux redépôts sont enregistrés alors que les situations des débiteurs n'ont pas évoluées défavorablement entre les 2 dépôts. Par ailleurs, la grande instabilité de la situation de certains débiteurs rend caduques les mesures prises par la commission au moment même où ces derniers devraient les mettre en œuvre.
- Quelques débiteurs pensent encore que la Banque de France assure la mise en place des mesures voire règle les échéances.
- Beaucoup de courriers reviennent au secrétariat de la commission en raison d'une adresse erronée ou incomplète

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Le signalement des assurances sur les prêts immobiliers dans le cadre de la procédure de surendettement n'est pas systématiquement fait par les créanciers. Aussi, si elles ne sont pas intégrées dans les échéances mises en place, les mesures de rééchelonnement ne peuvent pas être respectées par le débiteur et occasionnent un nouveau dépôt.
- Les réponses dématérialisées faites par les grands créanciers ne sont pas toujours bien servies et nécessitent de nombreuses manipulations informatiques de la part du secrétariat de la commission.

Date : le 16 février 2021

La Présidente de la commission
Martine CLAVEL



Le Secrétaire de la commission
Thierry LEFEBVRE



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
Dossiers déposés	267	236	-11,6%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	34,69%	45,22%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	6,64%	10,43%	
Dossiers décidés recevables par la commission	243	216	-11,1%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,47%	6,02%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	11	19	72,7%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	36,36%	31,58%	
Dossiers orientés par la commission	246	218	-11,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	51,22%	54,59%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	51,63%	50,92%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,22%	0,00%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	47,15%	49,08%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	272	246	-9,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,51%	3,66%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,04%	7,72%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	48,53%	46,34%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,74%	0,00%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	4,78%	5,28%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	1,47%	1,63%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,31%	3,66%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	36,40%	36,99%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	31,25%	32,11%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	14,34%	16,26%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	5,15%	4,88%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	81,99%	80,08%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	2	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	1	1	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	8%	6%	4%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	46%	43%	39%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	5%	6%	9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	37%	39%	41%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	80%	78%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Htes-Alpes	Dettes financières	5 235	181	704	73,4%	83,4%	10 722	3,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	2 333	24	38	32,7%	11,1%	94 756	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	2 655	151	532	37,2%	69,6%	10 418	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	248	115	134	3,5%	53,0%	866	1,0
	Dettes de charges courantes	956	186	751	13,4%	85,7%	3 255	4,0
	Autres dettes	937	120	270	13,1%	55,3%	1 417	2,0
	Endettement global	7 128	217	1 725	100,0%	100,0%	14 006	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
PACA	Dettes financières	286 431	7 165	35 089	67,9%	86,1%	16 416	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	127 377	983	1 558	30,2%	11,8%	105 848	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	152 337	6 541	28 850	36,1%	78,6%	14 082	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	6 717	3 748	4 681	1,6%	45,0%	921	1,0
	Dettes de charges courantes	60 609	6 253	20 060	14,4%	75,1%	3 432	2,0
	Autres dettes	74 818	4 362	9 077	17,7%	52,4%	2 250	2,0
	Endettement global	421 859	8 326	64 226	100,0%	100,0%	21 172	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 662 369	15 201	25 865	34,4%	14,5%	93 760	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 793 753	78 276	325 366	37,1%	74,5%	13 214	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 733	46 279	57 621	1,7%	44,0%	820	1,0
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0

